
Lecture de l'adresse de la société populaire et du comité de surveillance de la ville de Château-sur-Aisne concernant le décret relatif à la taxe des objets de première nécessité, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de l'adresse de la société populaire et du comité de surveillance de la ville de Château-sur-Aisne concernant le décret relatif à la taxe des objets de première nécessité, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 7;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41178_t1_0007_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit la lettre du ministre de la guerre (1).

Le ministre de la guerre, au Président de la Convention nationale.

Paris, le 7^e jour du 2^e mois, an II de la République une et indivisible, 1^{re} décade.

« Citoyen Président,

« Je vous fais passer un assignat de 50 livres que m'a adressé le citoyen Dulphé, capitaine au 6^e régiment d'infanterie, et membre de la Société populaire de Metz. Ce citoyen me mande que depuis qu'une loi bienfaisante a réprimé la cupidité des accapareurs et des marchands égoïstes il ne saurait mieux employer ce qu'il aurait de superflu qu'en en faisant hommage à la République pour les frais de la guerre.

« Il s'engage à faire le même don tous les deux mois pendant tout le temps de la guerre.

« *Le ministre de la guerre,*
« J. BOUCHOTTE. »

La Société populaire et le comité de surveillance de la ville de Château-sur-Aisne invite la Convention nationale à rester à son poste, et lui annonce que le décret qui a ordonné la taxe des objets de première nécessité, a causé le plus grand enthousiasme parmi les républicains.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

La Société populaire montagnarde d'Arques, chef-lieu de canton du district de Saint-Omer, formée le 1^{er} de brumaire, annonce que son premier vœu est que la Convention nationale reste à son poste. « Du lieu de notre séance, disent ces braves républicains, nous avons entendu le canon de la victoire de Dunkerque à Maubeuge; hier encore, il écrasait Poperingue. Malheur aux tyrans! la réquisition s'ébranle et marche à de nouveaux succès. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (4).

La Société populaire montagnarde d'Arques, chef-lieu de canton du district de Saint-Omer, invite la Convention nationale à rester à son poste. « Du haut de la Montagne, dit-elle, commandez aux orages et aux tempêtes : dirigez la foudre sur tous les monstres qui s'arment contre la liberté et l'égalité. »

COMPTE RENDU du *Mercurie universel* (5).

Législateurs, dit la Société populaire d'Agde (Arques), district de Saint-Omer, du haut de

la Montagne, commandez aux orages et aux tempêtes, dirigez la foudre nationale contre les traîtres. Pendant que nos enfants combattent aux frontières, ici nous labourons et nous surveillons. (*Applaudi.*)

A la page suivante le Mercure universel donne un autre extrait de la même adresse. Le voici (1) :

Les républicains d'Apt (Arques), district d'Arras, annoncent qu'ils sont réunis en Société de sans-culottes. La jeunesse vole aux combats; les tyrans tremblent; battus devant Maubeuge, ils viennent d'être chassés de Poperingue, et que la liberté triomphera (*sic*). Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Les administrateurs et procureur général syndic du département de la Lozère félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste. Ils demandent que le métal à effigie royale n'ait plus cours, et soit échangé contre des assignats; ils rappellent que, par un décret du 11 septembre dernier, la Convention a ordonné que le remplacement nécessaire des administrateurs de la Lozère serait fait par les représentants du peuple : ils demandent la prompte exécution de ce décret.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs et procureur général syndic du département de la Lozère (3).

Les administrateurs et procureur général syndic du département de la Lozère, à la Convention nationale.

« Mende, le 10 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

« Législateurs,

« Toutes les parties de la France ont applaudi aux mémorables journées des 31 mai et 2 juin. Nous aussi, nous y avons applaudi, et notre vœu reste ignoré. Serait-ce parce que nous sommes de la Lozère? Mais la Lozère n'enfantait-elle pas des Montagnards qui siègent au milieu de vous et des administrateurs intrépides qui bénissent vos décrets? Pourraient-ils être confondus avec des malveillants qui les entourent, qui les dénigrent, les calomnient, dans l'espoir de les voir remplacés par des hommes de leur genre.

« Le premier devoir du citoyen est le culte de la loi, le second est d'accuser avec courage ceux qui cherchent à l'entraver. Législateurs, si notre civisme pouvait être suspecté ou dénoncé par des républicains, dites-leur qu'ils aillent dans la Lozère y prendre ce poste d'honneur, ou bien le partager avec des frères toujours menacés. Mais non, ce poste est périlleux. La confiance de nos concitoyens nous y a appelés, et nous voulons y mourir victimes de la rage nobiliaire et sacerdotale.

« Le 11 septembre vous avez décrété que le remplacement nécessaire des administrateurs

(1) *Mercurie, etc.* (p. 477, col. 2).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 184.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 738.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 184.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 184.

(4) *Bulletin de la Convention* du 8^e jour du 2^e mois de l'an II (mardi 29 octobre 1793).

(5) *Mercurie universel* [9^e jour du 2^e mois de l'an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 476, col. 1]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n^o 403 du 9^e jour du 2^e mois de l'an II (mercredi 30 octobre 1793) p. 1] reproduit à peu près textuellement le *Mercurie*.